

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes
SauerPechelbronn

Séance du 11/05/2026

Date de la convocation :
05/05/2026
Date d'affichage :
05/05/2026

L'an 2026 et le 11 mai à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes d'Eschbach sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents :
Titulaires : Marc BASTIAN

MMES Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FISLER, Monique MEYER, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL Manuel SCHERRER, André SCHMITT, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER.

Suppléants avec délégation vote :
MM Manuel KOEHL représente Jean-Yves JUNG, Jean-Charles ROS représente Dominique FERBACH,

Suppléants sans délégation vote :
MMES Anne HOLTZMANN, Marie-Agnès MEYER,
MM Christophe AMRHEIN, Ludovic JOTZ, Jacques ROCCHI, Marc SCHAEFFER, Valentin WOLFF.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :
MME Anaïs NAGEL donne procuration à Cédric LEMAITRE,
MM. Dominique FERBACH est représenté par Jean-Charles ROS, Jean-Yves JUNG est représenté par Manuel KOEHL, Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Nicolas GUTHMULLER, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Sylvain ROYAL.

Elus suppléants excusés :
M. Jacky KELLER,

Elus absents :
Titulaires :
MM Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ,
Suppléants :
MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM Olivier STUDER, David TREIBER

Secrétaire de séance : Mme Lysiane DUDT

Réf : 039.2026 Vote : Siègle 1 Marc BASTIAN : 30 Blanc : 2 Nul : 2 Mention exécutoire : Oui	Réf : 039.2026 Vote : Siègle 2 Lysiane DUDT : 33 Blanc : 1 Nul : 0 Mention exécutoire : Oui	Réf : 039.2026 Vote : Siègle 3 André SCHMITT : 11 Céline STURM : 20 Blanc : 3 Nul : 0 Mention exécutoire : Oui	Réf : 039.2026 Vote : Siègle 4 André SCHMITT : 12 Christian TRAUTMANN : 20 Blanc : 2 Nul : 0 Mention exécutoire : Oui	Réf : 039.2026 Vote : Suppléants Liste 1: 34 Blanc : 0 Nul : 0 Mention exécutoire : Oui
---	---	--	---	---

039.2026 : Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé, impliquant une nouvelle désignation de l'établissement aux organismes extérieurs pour le mandat 2026-2032,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 20.04.2026,

Considérant les adhésions de la communauté de communes à différents organismes extérieurs,

Vu les statuts des différents organismes auxquels la communauté de communes adhère,

Vu les dispositions relatives à la désignation des élus représentant la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le président, Marc BASTIAN, procède aux opérations d'élection du représentant de la communauté de communes à l'Office de tourisme de l'Alsace Verte,

Le conseil communautaire, décide :

- **De prendre acte de la candidature de :**

Titulaires :

- **Siège 1 : Marc BASTIAN,**
- **Siège 2 : Lysiane DUDT**
- **Siège 3 : Céline STURM et André SCHMITT,**
- **Siège 4 : Christian TRAUTMANN et André SCHMITT,**

Suppléants :

- **Sylvain ROYAL**
- **Stéphane SPEYSER**
- **Guillaume PETER**
- **Hervé TRITSCHBERGER**

- **De procéder à l'élection à bulletin secret des représentants de l'intercommunalité à l'Office de tourisme de l'Alsace Verte, sauf pour les sièges ou un seul candidat s'est déclaré,**
- **De constater les résultats de l'élection (Siège 1 : Marc BASTIAN, siège 2 : Lysiane DUDT, Siège 3 : Céline STURM 20 voix/André SCHMITT 11 voix, et siège 4 : Christian TRAUTMANN 20 voix/André SCHMITT 12 voix), et de nommer en conséquence :**
 - **Marc BASTIAN**
 - **Lysiane DUDT**
 - **Céline STURM**
 - **Christian TRAUTMANN**

Comme représentants titulaires de la communauté de communes à l'Office de tourisme de l'Alsace Verte,

- Sylvain ROYAL
- Stéphane SPEYSER
- Guillaume PETER
- Hervé TRITSCHBERGER

Comme représentants suppléants de la communauté de communes à l'Office de tourisme de l'Alsace Verte,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/05/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
Mme Lysiane DUDT

Le président,
Marc BASTIAN